



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 11 octobre 2019

Déclaration Préliminaire de boycott à l'occasion des CAP des éducateur.trice.s et chef.fe.s de service éducatif

Cette CAP se tient dans un contexte de mobilisation où le mouvement social n'a pas fait de pause cet été face aux attaques sans précédents des politiques gouvernementales. Au fil des semaines, les urgentistes et les hôpitaux, les personnels de la direction générale des finances publiques, les professions libérales, la jeunesse, les gilets jaunes sont descendus dans la rue pour manifester leur opposition à la destruction de la Fonction Publique, à un régime de retraite qui renforce les inégalités, à l'absence de réelle politique écologiste.

Plusieurs organisations syndicales ont appelé à la grève contre le projet de réforme des retraites. Le SNPES-PJJ/FSU continue à défendre l'intérêt collectif et réaffirme son soutien aux agents de la Fonction Publique.

Au ministère de la Justice, le gouvernement avance comme un rouleau compresseur, méprisant les avis des professionnel.le.s et les alertes de leurs représentant.e.s au sujet de la loi de programmation et de réforme de la Justice et du Code de Justice Pénale des Mineurs. Dans ces conditions, le dialogue social devient un simulacre : la présentation du Plan Stratégique National, comme celle du projet de statut de cadres éducatifs en sont des exemples flagrants.

Depuis plusieurs mois les Responsables d'Unités Educatives se mobilisent pour exiger un statut à la hauteur des fonctions qu'ils et elles exercent. L'administration n'entend pas le mécontentement des personnels et choisit de passer en force. Le Secrétariat Général et la DPJJ présenteront le 24 octobre au CTM un projet statutaire qui dégradera davantage la situation des personnels et qui ne garantira en rien le devenir des CSE qui réussiront, ou pas, les modalités de sélection.

Nous exigeons :

- l'annulation du CTM du 24 octobre 2019
- l'abandon définitif du projet de cadre éducatif présenté au CTM du 16 avril 2019
- l'ouverture de nouvelles négociations permettant de trouver des solutions statutaires qui préservent les intérêts et répondent aux revendications de **l'ensemble des personnels** composant le corps des CSE.

La loi de transformation de la fonction publique, réforme libérale, attaque le statut même de la Fonction Publique. Le SNPES PJJ/FSU continue à défendre le statut de fonctionnaire, constitutif de l'égalité de traitement de l'ensemble des populations sans distinction de revenus, de territoire, d'origine et de genre.

Sous couvert d'une politique « progressiste » qui calquerait la Fonction Publique sur le fonctionnement du secteur privé, le gouvernement remet en cause les droits des personnels en supprimant la tenue des CAP dans la vie de l'institution.

Pour le SNPES PJJ/FSU, la participation des représentant.e.s des personnels aux CAP est le seul lien démocratique entre l'administration et le terrain. Elle met en lumière la réalité des conditions de travail des personnels. Après avoir tenté de minimiser le rôle politique des CAP afin d'en faire des instances essentiellement techniques au sein desquelles les débats sur les missions, les conditions de travail et la carrière des agents n'auraient pas leur place, le gouvernement les supprime purement et simplement et sans aucun scrupule.

La loi de transformation de la Fonction Publique prétend renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Cependant la réalité sera toute autre et les conséquences dramatiques sur le droit des agents.

Le Secrétariat Général du ministère de la Justice a déjà annoncé ce que seraient les « lignes directrices de gestion de la mobilité » pour 2020 :

- fin de la gestion collective de la mobilité au travers des CAP et mise en place d'une « bourse des emplois vacants ».
- Après avoir été bloqués **au moins trois ans** sur leur poste, les personnels pourront postuler auprès des « recruteurs », avec prise de poste, au 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} septembre.
- Plus de prise en compte des barèmes et plus de garantie d'équité assurées par les élu.e.s CAP, les personnels devront candidater après avoir fourni un CV, une lettre de motivation, les trois derniers CREP et solliciter un entretien.

Les responsables hiérarchiques auront le pouvoir discrétionnaire de choisir « leurs collaborateurs », ce qui les érige dans une toute puissance et qui situera les personnels dans une place de soumission afin d'être recruté.

L'arbitraire se légitime à la PJJ !

L'administration avance masquée en présentant comme des avancées des régressions majeures dans le droit des agents notamment une prétendue égalité de traitement.

Le SNPES-PJJ/FSU exige :

- le maintien des CAP pour le traitement de la mobilité et de l'avancement des agents
- Le maintien du barème comme critère principal pour la mobilité.

Les délégations des éducateur.trice.s et CSE du SNPES PJJ/FSU dénoncent ce simulacre de dialogue social et par conséquent refusent de siéger à cette CAP.